

L'affaire Tex

**A propos de l'arrêt Soc.,
20 avril 2022,
n° 20-10.852**

Participant à l'émission « C'est que de la télé ! » sur la chaîne C8, l'animateur et humoriste Tex a tenté une blague dont il se souviendra : « *Comme c'est un sujet super sensible, je la tente : les gars vous savez c'qu'on dit à une femme qu'a déjà les deux yeux au beurre noir ? - Elle est terrible celle-là ! - on lui dit plus rien on vient déjà d'lui expliquer deux fois !* ».

Par un arrêt du 20 avril 2022, la chambre sociale a jugé que son licenciement pour faute grave était, au regard de divers facteurs, une sanction justifiée et proportionnée qui ne portait pas une atteinte excessive à sa liberté d'expression. Liberté d'expression, humour, sexisme, pouvoir de sanction de l'employeur... : l'affaire Tex soulève d'importantes questions auxquelles nous allons tenter de répondre.

Manon Passette

Doctorante,
Comptrasec

Doria Vandaële

Doctorante,
Comptrasec

27 octobre 2022

salle C4-126

10h-11h30